



TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DU HAINAUT  
 Division Tournai – Section Famille  
 Rue du château,47  
 7500 Tournai  
 Tél : 069/25.10.00

Requête déposée au Greffe le

Visée le

Le Greffier

## Requête relative au statut de l'enfant art. 375 bis cc (droit aux relations personnelles)

Le (la) soussigné(e)  
 Lien de parenté avec l'(les) enfant(s)

**Registre National** .....  
 Nom : .....  
 Prénom(s) : .....  
 Lieu et date naissance : ..... , le .....  
 Profession : ..... Nationalité : .....  
 Domicilié(e) à .....  
 Résidant à .....  
 Mail .....

### Parents

#### Père

#### Mère

**Registre National** .....  
 Nom : .....  
 Prénom(s) : .....  
 Né le : ..... à .....  
 Profession : .....  
 Nationalité : .....  
 Domicilié à .....  
 Résidant à .....

**Registre National** .....  
 Nom : .....  
 Prénom(s) : .....  
 Né le : ..... à .....  
 Profession : .....  
 Nationalité : .....  
 Domiciliée à .....  
 Résidant à .....

### Enfants

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Lieu et date de naissance</u>
1.		
2.		
3.		
4.		

A l'égard duquel (desquels) l'autorité parentale est exercée par :

L'enfant / les enfants est/sont hébergés chez :

**Motifs de la demande :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Désire(nt), conformément à l'article 375 bis du code civil pouvoir entretenir des relations personnelles avec .....

Selon les modalités suivantes : .....

Fait à ..... le .....

Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

**Voir page suivante, droits d'introduction et documents à joindre.**

## **Droits d'introduction**

Veillez verser la somme de 24,00 euros par requête introductive d'instance sur le compte du Tribunal de Première Instance du Hainaut – Division Tournai – Section Famille – Rue du château, 47 à 7500 Tournai :

**BE81 679-2008894-24**

**En communication** : Nom de famille des deux parties.

Joindre la preuve de paiement à la présente requête lors de son dépôt ou de son envoi postal.

Les droits de greffe d'un montant de 165,00 € seront à régler en fin de procédure, selon la décision du magistrat et à payer à l'Etat belge via le Ministère des Finances (article 269 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe).

### **Pièces à joindre à l'appui d'une requête :**

- le certificat de domicile de(s) la(es) partie(s) défenderesse(s) .
- le certificat de résidence de l'(des) enfant(s)
- le certificat de naissance de l'(des) enfant(s)